



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-035

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la Mayenne /

53-2023-03-10-00002 - Arrêté du 10 mars 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 23 mars 2023 - Dossier n°2023-01 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Mayenne

53-2023-03-10-00002

Arrêté du 10 mars 2023 fixant la composition de
la commission départementale d'aménagement
commercial en vue de la séance du 23 mars 2023
- Dossier n°2023-01



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du 10 MARS 2023

fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial en vue de la séance du 23 mars 2023

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 096 23 M0004) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Ernée le 18 janvier 2023 par la SCI MAJA, sise parc d'activités de la Mission à Ernée, propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section AS sous les numéros 184, 186, 188, 195, 201 et 265 sur la commune d'Ernée, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 24 janvier 2023, portant sur l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin exploité sous l enseigne BRICOMARCHÉ d'une surface commerciale actuelle de 2 712 m² pour atteindre une surface future de 5 575 m², situé parc d'activités de la Mission à Ernée.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 23 mars 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par Mme la préfète ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

a) M. Gérard LEFEUVRE, 1^{er} adjoint au maire d'Ernée ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

b) M. Bertrand LEMAITRE, vice-président de la communauté de communes de l'Ernée, maire d'Andouillé, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

c) Mme Aude ROBY, vice-présidente de la communauté de communes de l'Ernée, maire de Saint-Germain-le-Guillaume, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

d) M. Claude TARLEVÉ, vice-Président du conseil départemental, représentant le président du conseil départemental de la Mayenne ;

e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Ernée ;

f) Le représentant des maires au niveau départemental :

- M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges.

g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

- Mme Nicole BOUILLON, vice-présidente de Laval Agglomération.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) *Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :*

- M. Jean-Michel GUINAUDEAU – UFC Que Choisir,

- M. David RAMODIHARILAFY – UDAF 53.

b) *Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :*

- M. Alain GUÉGUEN – Comité départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne,

- M. Damien DUBRAY – Architecte.

3) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne :

- M. Claude CHARON – membre,

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 sus-visé est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Samuel GESRET